

L'Ére Nouvelle

JOURNAL DU DISTRICT DE TROIS-RIVIERES.

PUBLIÉ TOUS LES LUNDIS et JEUDIS.

"INDUSTRIE et PROGRES."

W. H. ROWEN,

IMPRIMEUR ET PROPRIÉTAIRE

Se publier le LUNDI et le JEUDI de chaque semaine.
Termes d'abonnement. — Pour l'année... \$2.00
Six Mois... \$1.25
Trois Mois... \$0.75

Tarif des Annonces. — Les annonces sont Toisées sur l'Yp.
La première insertion, par ligne... \$0 0 4
Les insertions subséquentes, par ligne... 0 0 1

Our Musical Friend

"NOTRE AMI MUSICAL," un Companion rare dans les mois d'hiver.
Chaque Pianiste, Chaque Chanteur, Chaque Instituteur, Chaque Elève, Chaque Amateur, Devrait se procurer cette publication hebdomadaire de musique.

FEUILLETON DE L'ÉRE NOUVELLE.

24 JANVIER 1861.

MARIE

L'ESCLAVAGE aux ETATS-UNIS.

CHAPITRE II. LES FEMMES.

Pour toute fille qui a plus de seize ans, un mariage est le grand intérêt de la vie. En France elle le désire; en Amérique, elle le cherche. Comme elle est de bonne heure maîtresse d'elle-même et de sa conduite, c'est elle qui fixe son choix.

ge, mais il n'est pas rare de voir les jeunes filles s'efforcer d'en ajourner l'accomplissement. En agissant ainsi, elles atteignent un double but: engagées, elles sont sûres de se marier, et sont pas encore; elles gagnent la certitude d'un avenir de femme, en conservant leur liberté de fille.

publique dominante à l'empire de la quelle mille femme ne peut se soustraire. Employable en Italie pour ses institutions, elle y ment, elle y pardonne la faiblesse qui succombe; elle exige en Angleterre des délicatesses de pudeur qu'elle bannit en Espagne, et n'est pas plus sévère à Madrid pour les écarts des sens, qu'elle ne l'est à Londres pour les mouvements du cœur.

des hommes... J'ai entendu vos admirations pour l'Amérique, pour ses institutions, ses mœurs, pour ses forêts et ses déserts... J'en sais beaucoup plus que vous ne pensez sur les sujets de votre enthousiasme. Si je vous disais l'histoire de mon passé, ce serait celle de votre avenir...

FAITS DIVERS.

Le maréchal Péliissier, duc de Malakoff, reçoit un salaire de \$100,000, comme gouverneur de l'Algérie. Cette somme, ajoutée à celles qu'il reçoit comme maréchal, sénateur et membre du conseil de régence, forme un total de \$182,000, que lui paie annuellement le trésor public.

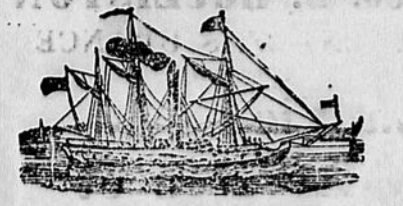
Le Restaurateur du FOIE de SANDFORD

IL EST ENTièrement COMPOSÉ DE HOMMES, et est devenu un fait établi, une médecine renommée, connue et approuvée par tous ceux qui s'en sont maintenus recueurs toutes les maladies pour lesquelles elle est recommandée.

AUSSI: PILULES CATHARTIQUES DE FAMILLE DR SANDFORD,

PURS EXTRAITS DE VÉGÉTAUX ET MISÉS DANS DES BOUTEILLES EN VERRE IMPERMEABLES A L'AIR ET POUVANT SE CONSERVER DANS AUCUN CLIMAT.
La Pille Cathartique est un médicament doux mais actif, qui agit sur le système digestif.

NOUVELLES D'EUROPE.



Par voie Télégraphique.

ARRIVÉE DE L'ASTA.

New York, 19 Janvier 1861. On rapporte que le gouvernement anglais a envoyé à l'Empereur Napoléon une note sévère...

Le Cork Examiner répand le rumeur que le prince de Galles doit être nommé vice-roi d'Irlande. On croit peu à cette rumeur.

Les observations de Louis Napoléon faites au jour de l'an au corps diplomatique n'ont eu aucun effet.

On rapporte que la correspondance échangée entre la France et l'Angleterre au sujet de la station de la flotte française devant Gênes est peu satisfaisante.

Les affaires de cette place n'ont subi aucun changement. On rapporte que des négociations sont pendantes pour la prolongation d'un d'un armistice.

La nomination du prince de Carignan comme lieutenant du roi de Sardaigne est confirmée.

Le comte Trarani, oncle du roi de Naples, est dit-on le chef du mouvement réactionnaire dans les Abruzzes.

Le prince régent de Prusse a commencé son règne sous le nom de Guillaume V.

Salim Pacha, président du conseil d'Etat Ottoman, a été destitué de ses fonctions.

Les Russes ont saisi à Galatz deux vaisseaux Suédois, chargés de matériel de guerre. La voile de Bombay du 13 Décembre s'est perdue à Marseille. Les troubles à propos de l'impôt, connue tax, durent encore.

ARRIVÉE DU MARATHON.

New York, 22 Janvier. Le vapeur Marathon de la ligne Canard parti de Liverpool le 8 est arrivé ici aujourd'hui.

Le vapeur Shannon de la malle des Indes occidentale a fait naufrage vis-à-vis de la Sicile.

La saison en Angleterre, constituant d'être très rigoureuse; il ne gelait encore au départ du Marathon.

Le Daily News annonce que le gouvernement français a offert de retirer sa flotte de la mer de Gênes par ce que les Sardes cessent leur feu jusqu'au 18 ou 19 après que le bombardement par mer pourra commencer.

On affirme que l'Angleterre n'insistera plus auprès de l'Autriche pour la vente de la Vénétie.

Un rapport qui n'est pas confirmé dit que 11 canonnières anglaises et 7 françaises avaient fait naufrage, pendant un tempête, à Pehio.

Le correspondant parisien du Times dit que le gouvernement anglais a envoyé au gouvernement français une lettre énergique protestant contre une occupation de la Syrie dépassant le temps fixé par le traité de Paris.

Quatre nouveaux navires hardés en fer vont être construits à Toulon.

Le correspondant parisien du Herald dit qu'au commencement de mars, la France aura une armée de 140,000 hommes prêts à marcher au premier avis, outre la garde impériale qui compte 40,000 hommes, tenus sur pied de guerre; il faut ajouter à ces forces 400,000 hommes sous les armes et en garnison dans tout l'empire.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE TROIS-RIVIERES.

Cour de Circuit

Pour le District de Trois-Rivieres. En Vacance.

Le Onzième jour de Janvier mil huit cent soixante-un.

PRESENT: L'HONORABLE M. LE JUGE MONDELET.

N. 89.

Henry Wolf Trigue Ecuier, de la paroisse de Nicolet et Alfred Trigue Ecuier, de Madras en Inde, tous deux seigneurs propriétaires et en possession par indivis des cinq sixièmes par divis du fief et Seigneurie de Nicolet.

Demandaieurs. Louis Beauchemin fils de Joseph Guillaume Cultivateur, ci-devant de la paroisse Ste-Monique et actuellement absent de cette Province.

DEFENSEUR. SUR Requête de BOUCHER de NIVERVILLE Ecuier, Avocat et Procureur de la part du Demandaieur en autant qu'il appert par le rapport de Joseph Boucher de Niverville un des Huisiers jurés dans le District de Trois-Rivieres de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, au dossier de la sommation en cette cause, que le défendeur en cette cause n'a pu et ne peut être trouvé dans le dit District de Trois-Rivieres, vu les affidavits constatant que le défendeur a abandonné son domicile en cette Province et qu'il réside maintenant hors des limites d'icelle l'Honorable Dominique Mondelet, un des Juges de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada ordonne que le dit défendeur sera notifié par avisement à être publié deux fois en langue française dans l'Ere Nouvelle et deux fois en langue anglaise dans The Inquirer, tous deux publiés en la cité de Trois-Rivieres, de comparaitre en cette cause et de répondre à la poursuite ou action en cette dite cause dans le délai de deux mois à dater de la dernière insertion dudit avisement, et que si son refus ou négligence de comparaitre en cette dite cause et de répondre à la dite poursuite ou action dans le dit délai, il sera permis au dit demandeur de procéder au procès et jugement comme dans une cause par défaut.

Certifié N. A. DUBERGER, Député G. C. C.

Trois-Rivieres, 21 Janvier 1861.

Deuxième Publication.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE TROIS-RIVIERES.

Cour Supérieure.

Pour le Bas-Canada.

Trois-Rivieres ce quatorzième jour de Décembre mil huit cent soixante.

QU'IL soit connu que Dame Marie Louise Céline Boucher de Niverville épouse d'Onésime Chénaveut séparée quant aux biens de Onésime Chénaveut Ecuier, de la Cité de Trois-Rivieres et y demeurant avec lui et le dit Onésime Chénaveut tant que besoin est pour assister sa dite épouse aux fins des présentes par sa requête mise au greffe sous le No. 210 demandant la Vente d'un immeuble situé dans ce District, savoir: un terrain sis et situé en la dite Cité de Trois-Rivieres sur la rue Niverville au Sud Ouest d'icelle rue contenant trente deux pieds et demi qu'environ de front sur quatre vingt cinq pieds de profondeur borné en front par la dite rue Niverville au Sud par la dite rue d'André Hamel fils, au nord par Jean Baptiste Anis et en profondeur par François Xavier Durand et par la venue Antoine Gadon, avec une maison et cour en dessus lequel terrain n'est occupé depuis au delà de deux ans et a été occupé en dernier lieu par Jules Armand Niverville des Grondines la quelle dite Requête est allégué que par un certain contrat de concession passé devant feu Mre. J. M. Bouchard et son confère Notaires le vingt trois avril mil huit cent cinquante trois consenti par la dite Requête en faveur de George Carpentier a été constitué une hypothèque sur l'immeuble ci-dessus décrit pour la somme de treize chelins et un denier contre actual pour une rente seigneuriale payable annuellement le onze Novembre réclame du propriétaire actuel du dit immeuble la somme de quatre livres treize chelins et onze deniers dit cours qui lui est due pour deux années d'arrérages de la dite rente seigneuriale échue le onze Novembre dernier. La dite Requête allégué de plus que le propriétaire actuel du dit immeuble est connu et que les propriétaires connus depuis la date du dit contrat de concession ont été les dits George Carpentier et Jules Armand, leurs hoirs et ayant cause.

En conséquence, avis est donné au propriétaire de l'immeuble de comparaitre devant cette Cour dans deux mois à compter de la quatrième publication du présent avis pour répondre à la demande de la dite Requête faite de quoi la Cour ordonnera que le dit immeuble soit vendu par décret.

Certifié N. A. DUBERGER, Député P. C. S.

Trois-Rivieres 21 Jan. 1861.

Deuxième Publication.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE TROIS-RIVIERES.

Cour Supérieure.

Pour le Bas-Canada.

Trois-Rivieres ce quatorzième jour de Décembre mil huit cent soixante.

QU'IL soit connu que Dame Marie Louise Céline Boucher de Niverville épouse d'Onésime Chénaveut séparée quant aux biens de Onésime Chénaveut Ecuier, de la Cité de Trois-Rivieres et y demeurant avec lui et le dit Onésime Chénaveut tant que besoin est pour assister sa dite épouse aux fins des présentes par sa requête mise au greffe sous le No. 213 demandant la vente d'un immeuble situé dans ce District, savoir: un terrain ou emplacement sis et situé en la Cité de Trois-Rivieres sur la rue Royale au Nord d'icelle rue et faisant l'angle des rues Royal et Bonaventure contenant soixante pieds de front sur la rue Royale, sur quatre vingt cinq pieds de profondeur, en borné en front par la dite rue Royale, en profondeur par les présents feu Edward Cartwright Ecuier, au Sud par la dite rue Bonaventure et au Nord par les présents feu Jules Périard veuve Leclair avec une maison et dépendances dessus, le quel lot de terre occupé maintenant par Demoiselle Isabelle McDonald institutrice de la Cité de Trois-Rivieres laquelle dite Requête est allégué que par un certain contrat de concession passé devant Mre Duvet et son confère Notaires le dix août mil huit cent cinquante trois par feu Joseph Boucher de Niverville en faveur de Pierre Pratte, forgeron de la Paroisse St. Grégoire il a été constitué une hypothèque sur l'immeuble ci-dessus décrit pour la somme de treize chelins et cinq deniers Cours actual de rente seigneuriale payable annuellement le onze Novembre, réclame du propriétaire actuel du dit immeuble la somme d'un livre six chelins et dix deniers dit cours qui lui est due pour deux années d'arrérages de la dite rente seigneuriale échue le onze Novembre dernier. La dite Requête allégué de plus que le propriétaire actuel du dit immeuble est inconnu et que les propriétaires connus depuis la date du dit contrat de concession ont été les dits Pierre Pratte et feu Edward Cartwright, leurs hoirs et ayant cause.

En conséquence, avis est donné au propriétaire de l'immeuble de comparaitre devant cette Cour dans deux mois à compter de la quatrième publication du présent avis pour répondre à la demande de la dite Requête faite de quoi la Cour ordonnera que le dit immeuble soit vendu par décret.

Certifié N. A. DUBERGER, Député P. C. S.

Trois-Rivieres, 21 Janvier 1861.

Deuxième Publication.

NOUVELLE LIGNE



D'EXTRATS, QUEBEC à MONTREAL.

ENTRE VUE VERSA.

LES PROPRIETAIRES soussignés informent leurs amis et le public en général, qu'ils ont établi une ligne d'extrats qui partira à toute heure, à demandé et des prix bien modérés. Il y aura des extrats de deux chevaux et d'un seul cheval, et toutes les voitures seront couvertes. Les propriétaires se proposent de parcourir le trajet, au train de trois heures à l'heure. On pourra se procurer des voitures d'extrats à Québec chez Pierre Dery, Entrepreneur St. Jean, rue d'Argillon. Deschambault chez Thimothé Marcotte, ou l'on trouvera des chevaux nouveaux et de la première qualité Aux Trois-Rivieres chez Jos. Thompson. A Berthier chez François Gagnon. A Montréal chez Adolphe Dumaine.

THIMOTHÉ MARCOTTE, PIERRE DERY, JOSEPH THOMPSON, FRANÇOIS GAGNON, ADOLPHE DUMAINE.

Deschambault, 10 Dec. 1860.

BILLS PRIVÉS.

LES PERSONNES qui, dans le Bas-Canada, se proposent de demander à PASSEMBLEE LEGISLATIVE des BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, à l'effet d'obtenir des privilèges, exemptions ou des pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, pour régler des arpentages ou de défricher des terres, ou pour faire toute chose qui aura effet de com rendre les droits d'autres parties, sont par les présentes notified, que par la fin de l'année et d'ici quelques semaines, nous publierons au long dans la Gazette du Canada, en français et en anglais, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés.

ALFRED TOID, Greffier en chef du Bureau des Bills Privés, Trois-Rivieres, 2 Nov. 1860.

Le Canadian et l'Ere Nouvelle sont autorisés à reproduire cette annonce jusqu'à l'ouverture de la session.

BAZAR.

LE BAZAR des Dames de Christ sera ouvert le TRENTE et TRENTE-UN JANVIER et le PREMIER FEVRIER, dans les salles de l'Ecole Catholique. Les contributions doivent être envoyées quelques jours d'avance à l'une des Dames du Comité.

M. MONDELET, Secrétaire.

Trois-Rivieres, 17 Janvier 1861.

AVIS

EST par les présentes donné l'ordre de mandater au Parlement Provincial, à sa prochaine Session de définir la ligne de division entre les Townships de Grantham et Upton, dans le Bas-Canada, et de faire disparaître toutes doutes concernant la dite ligne.

Québec le 29 Décembre 1860.

NOTICE

IS hereby given that application will be made to the Provincial Parliament, at its next Session, to define the line of division between the Townships of Grantham and Upton, in Lower Canada, and to remove all doubts concerning the same.

Quebec 29th December 1860.

AVIS PUBLIC

EST par le présent donné, que la Corporation ci-dessus mentionnée, situées dans le Comité de SAINT MAURICE, B.-C., seront offertes en vente et après le 15ème jour de SEPTEMBRE prochain, à raison de 3 cents l'acre: TOWNSHIP DE SHAWINGAN.

1er Rang—Nos. 15, (114 acres), 22, 23, 25, 27, 37 (130 acres chaque). 2e Rang—Nos. 19, 22, 23, 26, 28, 29 (100 acres chaque). 3e Rang—Nos. 5 (59), 6 (59), 7 (60), 8 (61), 10 (72), 13, 14, 17, 21, 22, 24, 27, 44, 45, 47 (100 acres chaque). 4e Rang—Nos. 1 (66), 5, 11, 21, 23, 25, 26, 48 (100 acres chaque). 5e Rang—Nos. 13, 27, 28, 29 (100 acres chaque). 6e Rang—Nos. 14, 15, 16, 22, 31, 32 (100 acres chaque). 7e Rang—Nos. 16, 19, 20 (100 acres chaque). 8e Rang—Nos. 2, 9, 10, 12, 13, 14, 18 (123 acres chaque). 34 (85), 35 (82), 36 (80), 37 (76), 38 (71), 39 (88). Rang B.—Nos. 1 (84), 2 (77), 3 (78), 4 (86), 5 (87), 6 (89).

TOWNSHIP DE CAXTON.

1er Rang—Nos. 7, 11, 12, 13, 14, (104 acres chaque). 2e Rang—Nos. 16 (70), 17 à 23 (104 acres ch.). 3e Rang—Nos. 3, 8, 9, 17 à 30, (104 acres chaque). 4e Rang—Nos. 32 (95), 33 (78). 5e Rang—Nos. 10, 21 à 30 (104 acres chaque). 31 (27). 6e Rang—Nos. 21 à 29 (104 acres chaque), 31 (100). 7e Rang—Nos. 22 à 31 (104 acres chaque), 32 (100) 33 (53). 8e Rang—Nos. 20 à 33, (104 acres chaque). 9e Rang—Nos. 16 à 35, (104 acres chaque). Réserves du Clergé. 10e Rang—Nos. 1 à 3, (104 acres chaque), 4 (94), 5 à 7, (104 acres chaque), 8 (91), 9 (104). Réserves du Clergé. 11e Rang—Nos. 1 à 10, (104 acres chaque). 12e Rang—Nos. 1 à 12, (104 acres chaque). 13e Rang—Nos. 1 à 12, (104 acres chaque). 14e Rang—Nos. 1 à 12, (104 acres chaque). 15e Rang—Nos. 1 à 12, (104 acres chaque). Un cinquième de prix d'achat devra être payé comptant et le reste en quatre versements à six mois d'intervalles, avec intérêt; nulles Lettres Patentes seront accordés dans aucun cas (même si la terre se trouve avoir été payée en entier au temps se parait) pour aucune terre à quelque période que ce soit, qui, soit par elle-même ou la personne ou personnes de quelle elle tient ses droits, n'aura pas pris possession de celle terre dans l'espace de six mois à compter du temps de la vente, et qui n'aura depuis ce temps continué à occuper et à résider sur la terre pendant au moins deux années, et défriché et mis en état de culture et de récolte, dans le cours de quatre années au plus à compter du temps de l'achat de la terre, ne tendra d'icelle égale à au moins dix acres par chaque cent acres, et obligé sur icelle une imposition d'au moins seize piéts sur vingt. On ne pourra occuper ou ériger aucun bois à moins que ce ne soit au moyen d'une licence, excepté pour des fins d'agriculture.

D. R. LAFLÈCHE, Mayor.

D. N. ST.-CYR, Secretary-Treasurer of the Municipality of Ste. Anne-de-la-Pérade.

7 Janvier 1861.

PUBLIC NOTICE

IS hereby given that application will be made by the Corporation of the Parish of Ste. Anne de la Paroisse, at the next Session of the Legislative Assembly of this Province, to obtain from Government the right to purchase the following Lots on the Ste. Anne de la Pérade River Bridge, Champlain County, opposite the Ste. Anne Church.

TARIFF: For every two wheel vehicle, drawn by one horse or one ox, £0 0 6 For every two wheel vehicle, drawn by two horses or two oxen, £0 0 7 For every two wheel vehicle, drawn by three horses, £0 0 9 For every additional horse, £0 0 7 For every four wheel vehicle, drawn by one horse, £0 0 7 For every four wheel vehicle, drawn by two horses, £0 0 9 For every four wheel vehicle, drawn by three horses, £0 0 1 0 For every horse and rider, £0 0 5 For every horse, mule, ox, or cow, £0 0 3 For every calf, sheep, or pig, £0 0 1 4 For every calf, passer, £0 0 2

D. R. LAFLÈCHE, Mayor.

D. N. ST.-CYR, Secretary-Treasurer of the Municipality of Ste. Anne-de-la-Pérade.

7 Janvier 1861.

AVIS

EST par le présent donné que les TERRRES ci-dessus mentionnées, situées dans le Comité de SAINT MAURICE, B.-C., seront offertes en vente et après le 15ème jour de SEPTEMBRE prochain, à raison de 3 cents l'acre: TOWNSHIP DE SHAWINGAN.

1er Rang—Nos. 15, (114 acres), 22, 23, 25, 27, 37 (130 acres chaque). 2e Rang—Nos. 19, 22, 23, 26, 28, 29 (100 acres chaque). 3e Rang—Nos. 5 (59), 6 (59), 7 (60), 8 (61), 10 (72), 13, 14, 17, 21, 22, 24, 27, 44, 45, 47 (100 acres chaque). 4e Rang—Nos. 1 (66), 5, 11, 21, 23, 25, 26, 48 (100 acres chaque). 5e Rang—Nos. 13, 27, 28, 29 (100 acres chaque). 6e Rang—Nos. 14, 15, 16, 22, 31, 32 (100 acres chaque). 7e Rang—Nos. 16, 19, 20 (100 acres chaque). 8e Rang—Nos. 2, 9, 10, 12, 13, 14, 18 (123 acres chaque). 34 (85), 35 (82), 36 (80), 37 (76), 38 (71), 39 (88). Rang B.—Nos. 1 (84), 2 (77), 3 (78), 4 (86), 5 (87), 6 (89).

TOWNSHIP DE CAXTON.

1er Rang—Nos. 7, 11, 12, 13, 14, (104 acres chaque). 2e Rang—Nos. 16 (70), 17 à 23 (104 acres ch.). 3e Rang—Nos. 3, 8, 9, 17 à 30, (104 acres chaque). 4e Rang—Nos. 32 (95), 33 (78). 5e Rang—Nos. 10, 21 à 30 (104 acres chaque). 31 (27). 6e Rang—Nos. 21 à 29 (104 acres chaque), 31 (100). 7e Rang—Nos. 22 à 31 (104 acres chaque), 32 (100) 33 (53). 8e Rang—Nos. 20 à 33, (104 acres chaque). 9e Rang—Nos. 16 à 35, (104 acres chaque). Réserves du Clergé. 10e Rang—Nos. 1 à 3, (104 acres chaque), 4 (94), 5 à 7, (104 acres chaque), 8 (91), 9 (104). Réserves du Clergé. 11e Rang—Nos. 1 à 10, (104 acres chaque). 12e Rang—Nos. 1 à 12, (104 acres chaque). 13e Rang—Nos. 1 à 12, (104 acres chaque). 14e Rang—Nos. 1 à 12, (104 acres chaque). 15e Rang—Nos. 1 à 12, (104 acres chaque). Un cinquième de prix d'achat devra être payé comptant et le reste en quatre versements à six mois d'intervalles, avec intérêt; nulles Lettres Patentes seront accordés dans aucun cas (même si la terre se trouve avoir été payée en entier au temps se parait) pour aucune terre à quelque période que ce soit, qui, soit par elle-même ou la personne ou personnes de quelle elle tient ses droits, n'aura pas pris possession de celle terre dans l'espace de six mois à compter du temps de la vente, et qui n'aura depuis ce temps continué à occuper et à résider sur la terre pendant au moins deux années, et défriché et mis en état de culture et de récolte, dans le cours de quatre années au plus à compter du temps de l'achat de la terre, ne tendra d'icelle égale à au moins dix acres par chaque cent acres, et obligé sur icelle une imposition d'au moins seize piéts sur vingt. On ne pourra occuper ou ériger aucun bois à moins que ce ne soit au moyen d'une licence, excepté pour des fins d'agriculture.

D. R. LAFLÈCHE, Mayor.

D. N. ST.-CYR, Secretary-Treasurer of the Municipality of Ste. Anne-de-la-Pérade.

7 Janvier 1861.

AVIS

EST par le présent donné que les TERRRES ci-dessus mentionnées, situées dans le Comité de SAINT MAURICE, B.-C., seront offertes en vente et après le 15ème jour de SEPTEMBRE prochain, à raison de 3 cents l'acre: TOWNSHIP DE SHAWINGAN.

1er Rang—Nos. 15, (114 acres), 22, 23, 25, 27, 37 (130 acres chaque). 2e Rang—Nos. 19, 22, 23, 26, 28, 29 (100 acres chaque). 3e Rang—Nos. 5 (59), 6 (59), 7 (60), 8 (61), 10 (72), 13, 14, 17, 21, 22, 24, 27, 44, 45, 47 (100 acres chaque). 4e Rang—Nos. 1 (66), 5, 11, 21, 23, 25, 26, 48 (100 acres chaque). 5e Rang—Nos. 13, 27, 28, 29 (100 acres chaque). 6e Rang—Nos. 14, 15, 16, 22, 31, 32 (100 acres chaque). 7e Rang—Nos. 16, 19, 20 (100 acres chaque). 8e Rang—Nos. 2, 9, 10, 12, 13, 14, 18 (123 acres chaque). 34 (85), 35 (82), 36 (80), 37 (76), 38 (71), 39 (88). Rang B.—Nos. 1 (84), 2 (77), 3 (78), 4 (86), 5 (87), 6 (89).

TOWNSHIP DE CAXTON.

1er Rang—Nos. 7, 11, 12, 13, 14, (104 acres chaque). 2e Rang—Nos. 16 (70), 17 à 23 (104 acres ch.). 3e Rang—Nos. 3, 8, 9, 17 à 30, (104 acres chaque). 4e Rang—Nos. 32 (95), 33 (78). 5e Rang—Nos. 10, 21 à 30 (104 acres chaque). 31 (27). 6e Rang—Nos. 21 à 29 (104 acres chaque), 31 (100). 7e Rang—Nos. 22 à 31 (104 acres chaque), 32 (100) 33 (53). 8e Rang—Nos. 20 à 33, (104 acres chaque). 9e Rang—Nos. 16 à 35, (104 acres chaque). Réserves du Clergé. 10e Rang—Nos. 1 à 3, (104 acres chaque), 4 (94), 5 à 7, (104 acres chaque), 8 (91), 9 (104). Réserves du Clergé. 11e Rang—Nos. 1 à 10, (104 acres chaque). 12e Rang—Nos. 1 à 12, (104 acres chaque). 13e Rang—Nos. 1 à 12, (104 acres chaque). 14e Rang—Nos. 1 à 12, (104 acres chaque). 15e Rang—Nos. 1 à 12, (104 acres chaque). Un cinquième de prix d'achat devra être payé comptant et le reste en quatre versements à six mois d'intervalles, avec intérêt; nulles Lettres Patentes seront accordés dans aucun cas (même si la terre se trouve avoir été payée en entier au temps se parait) pour aucune terre à quelque période que ce soit, qui, soit par elle-même ou la personne ou personnes de quelle elle tient ses droits, n'aura pas pris possession de celle terre dans l'espace de six mois à compter du temps de la vente, et qui n'aura depuis ce temps continué à occuper et à résider sur la terre pendant au moins deux années, et défriché et mis en état de culture et de récolte, dans le cours de quatre années au plus à compter du temps de l'achat de la terre, ne tendra d'icelle égale à au moins dix acres par chaque cent acres, et obligé sur icelle une imposition d'au moins seize piéts sur vingt. On ne pourra occuper ou ériger aucun bois à moins que ce ne soit au moyen d'une licence, excepté pour des fins d'agriculture.

D. R. LAFLÈCHE, Mayor.

D. N. ST.-CYR, Secretary-Treasurer of the Municipality of Ste. Anne-de-la-Pérade.

7 Janvier 1861.

ATTENTION !!!

LES PORTRAITS.

Il est prêt à prendre les portraits en

PHOTOGRAPHIE

En grand pour 4 PIASTRES.

Les prix sont très réduits, pour mériter l'encouragement il sera prêt à toute heure de la journée à recevoir la pratique.

EMMANUEL DUPONT.

Trois-Rivieres, 5 Novembre 1860.

Etablissement à Gravure, GALDWELL ET GIE,

37 Park Row, New-York.

VENANT D'ÊTRE PUBLIÉ A Grand Frais

Magnifique Gravure sur Acier, LE PORTRAIT

DE SA SAINTETE PIE IX, PAPE.

Dimension Deux Pieds sur Trois.

COMME ouvrage d'art il ne peut être surpassé. Et nous croyons qu'il est le plus élégant portrait de Sa Sainteté qui ait encore paru. Elle est représentée dans toute sa grandeur avec ses habits pontificaux.

Nous sommes désolé de le vendre au prix très minime

D'UNE PIASTRE

un copie, afin que tout le monde puisse s'en procurer. Nous présenterons aussi à chaque

cheque une jolie Médaille ou Rosaire d'or ou d'argent plus ou moins grande.

Les souscriptions des Etats-Unis, nous enverrons en sus de la piastre, quatre-estampilles, pour l'affranchissement du portrait, ceux du Canada nous ferons parvenir avec la piastre, vingt centimes en estampille.

On a peut-être croire que l'on puisse vendre une aussi magnifique gravure à si bas prix. Mais avec un peu d'attention on comprend facilement que les plus fortes dépenses ont été faites pour

confectionner l'original, et que les dépenses subséquentes sont minimes, comparativement au capital qui a coûté l'original. C'est donc en vendant plusieurs mille copies que nous pouvons contrebalancer nos dépenses et les laisser à des prix aussi réduits. Si nous enissions donc livrer que 500 copies, nous aurions été obligés de le vendre plus cher; mais nous avons compté sur le patronage du clergé catholique, et nous pensons devoir lui en révéler pas moins de

100,000 COPIES.

Tous les amis sincères de Sa Sainteté aimeront à voir leurs demeures ou leurs chambres décorées de ce magnifique portrait.

Tous les Curés, Professeurs, Instituteurs et tous les membres de la grande famille catholique regardent cet ouvrage comme admirable, comme indispensable dans leur maison; il n'est pas seulement un objet de piété, mais un objet de décoration; il est aussi un objet de souvenir, qui lui fait compter pour rien les dépenses auxquelles il est soumis, pourvu qu'elles donnent un nouvel éclat à l'église.

S'adresser au Bureau de L'ERE NOUVELLE, Ecuier, Nicolet, 4 Décembre 1859.—j. c.

AVIS

EST par le présent donné que les TERRRES ci-dessus mentionnées, situées dans le Comité de SAINT MAURICE, B.-C., seront offertes en vente et après le 15ème jour de SEPTEMBRE prochain, à raison de 3 cents l'acre: TOWNSHIP DE SHAWINGAN.

1er Rang—Nos. 15, (114 acres), 22, 23, 25, 27, 37 (130 acres chaque). 2e Rang—Nos. 19, 22, 23, 26, 28, 29 (100 acres chaque). 3e Rang—Nos. 5 (59), 6 (5

PILULES CATHARTIQUES D'AYER.

ÊTES vous malade, faible et souffrant? Avez-vous le système dérangé et des pensées attristées? Ces symptômes sont souvent le prélude d'une grave maladie. Quelque accès de maladie s'approprie à votre système, accérez par le remède convenable. Prenez les Pilules d'Ayer et chassez par là les humeurs en désordre; purifiez votre sang et laissez les fluides se mouvoir sans obstacle afin d'être rendu à la santé. Ces Pilules poussent les fonctions du corps en une vigoureuse activité purifient le système de toutes obstructions qui constituent la maladie. Un rhume est éliminé dans une certaine partie du corps et obstrue ses fonctions naturelles; lesquelles, si l'on n'y porte remède, réagissent sur elles-mêmes et sur les organes environnants, produisant sur l'agitation générale, la souffrance et la maladie. Tandis que vous vous trouvez dans un tel état et oppressé par de tels dérangements, prenez les Pilules d'Ayer et voyez combien elles donneront bientôt une nouvelle action au système et vous rendront à une vigoureuse santé. Ce qui est vrai et si apparent dans cette triviale et commune maladie est également vrai dans beaucoup d'autres dispositions entrainées et dangereuses. Le même effet purifiant des causes par de semblables obstructions et dérangements des fonctions naturelles du corps, elles sont rapidement et radicalement guéries par ces moyens. Nulle personne connaissant le mérite de ces Pilules, ne peut négliger de les employer, lorsqu'elle souffre des maux qu'elles guérissent.

Attestation des plus éminents médecins de quelques principales grandes villes, et d'autres personnes bien connues du public.

D'un maréchal de transport de St. Louis 4 février, 1858. Dr. Ayer.— Vos Pilules sont le modèle ou l'essence de tout ce qui est grand en médecine. Elles ont guéri ma petite fille de diverses plaies ulcéreuses aux mains et aux pieds, qui, jusqu'à présent avaient été incurables. Sa mère a été gravement affligée de bourgeons et de pustules à la peau et à la tête. Après la guérison de l'enfant, elle a également employé vos Pilules qui ont produit sur elle le même heureux effet.

ASA MORGRIDGE. Comme Médecine de Famille. Vos Pilules sont le prince des purgatifs. Leurs excellentes qualités surpassent tout cathartique que nous possédons. Elles sont douces, mais certaines et efficaces, dans leur action sur les intestins, ce qui nous les rend chaque jour de plus en plus inestimables dans le traitement des maladies.

Dr. E. W. CARTWRIGHT, Nouvelle-Orléans. Mal à la Tête et Estomac impur. CHER FÈRE AYER.— Je ne puis mieux exprimer combien de maladies j'ai guéries au moyen de vos Pilules qu'en vous disant que j'ai traité tous mes malades avec des purgatifs. J'ai la grande confiance dans un cathartique si efficace dans ma lutte journalière avec la maladie, convaincu que je suis que vos Pilules offrent le meilleur que nous ayons, j'apprécie hautement votre remède.

Da. EDWARD BOYD, Baltimore. Pittsburg, Penn., 1er Mai 1855. Dr. J. C. AYER.— J'ai à diverses reprises guéri les plus graves maux de tête tout en prenant vos Pilules qui ont produit sur moi un effet salutaire. Cela paraît provenir d'un estomac impur qu'elles nettoient immédiatement.

Maladies Biliéuses, affection de Foie. Vos Pilules sont non-seulement adoptées par leur bon effet purifiant, mais je trouve que les effets bienfaisants qu'elles exercent sur le foie sont des plus marqués. Elles ont, dans ma pratique, été plus efficaces par la guérison des affections biliéuses, qu'aucun remède que je puisse mentionner. Je me félicite sincèrement que nous ayons enfin un purgatif digne de la confiance de la profession et de celle du public.

Washington, D. C., 7 fév. 1856. Monsieur.— J'ai fait usage de vos Pilules dans ma pratique privée et dans ma pratique d'hôpital depuis que vous les avez confectionnées, et je ne puis hésiter à déclarer qu'elles sont le meilleur cathartique que nous puissions employer. Leur action régulière sur le foie est vive et décidée, et elles sont conséquemment un admirable remède pour les dérègles de cet organe. En vérité, j'ai rarement un cas de maladie biliéuse, tellement obstiné qu'il n'ait pas cédé à leur efficacité.

Soit à vous fraternellement, ALONZO BALL, Chirurgien de l'Hôpital de Marine. Dysenterie, Diarrhée, Relâchement Vers. Vos Pilules ont été un long usage dans ma pratique et je les considère comme un excellent remède pour la dysenterie et les vers. Leur effet alternatif sur le foie en fait un excellent remède, lorsqu'il est donné en petite dose dans le cas de dysenterie biliéuse et de diarrhée. Leur action est sûre et leur effet très-acceptable et très-convenable à l'usage des femmes et des enfants.

Dr. J. C. GREEN, Chicago. Dyspepsie, Impureté du Sang. Dr. Ayer.— J'ai fait avec le plus grand succès usage de vos Pilules dans ma famille et parmi les malades que mon ministère m'oblige à visiter. Elles sont le meilleur remède que j'ai jamais connu pour régler les organes de la digestion et purifier le sang, et je puis donc en conséquence les recommander en toute confiance à mes amis.

Dr. J. V. HIMES, Pasteur de l'Eglise de l'Avant, Boston. Vers, remède de Wyoming. New-York, 24 octobre 1855. C'est mon avis.— Je fais actuellement usage de vos Pilules Cathartiques dans ma pratique. Elles sont le meilleur purgatif que j'aie employé et qui purifie les organes du sang.

Dr. G. MREACHAM, M. D. Constipation, Suppression, Rhumatisme, Goutte, Neuralgie, Hydrocèle, Paralytie, Accès, etc. On ne pourrait trop parler de vos Pilules pour la cure de la constipation. Si quelques autres personnes de notre confraternité les ont trouvées efficaces que je l'ai fait, elles s'adresseront à moi pour le proclamer, dans l'intérêt de la multitude qui souffre de cette maladie qui, quoique pernicieuse par elle-même, est la source d'autres qui sont pires encore. Je pense que la constipation origine dans le foie, mais vos Pilules affectent cet organe et guérissent le mal.

TEMOIGNAGE IRREFUTABLE.

Le témoignage des nations est unanime en faveur de ce noble remède, et des certificats en toutes les langues s'élevaient pour l'irréfusable de leur mérite intrinsèque. Les Pilules d'Holloway sont le meilleur remède connu dans le monde pour les maladies suivantes: Maladies des Femmes, Maux de tête, Indigestion, Rhume, Inflammation, Constipation, Maladies de poitrine, Abattement des sens, Fièvre et Érythème, Symptômes secondaires, Affections vénériennes, Vers de toute sorte.

Dr. J. P. VAUGHIN, Montréal. La plupart des Pilules en vente ordinaire, contiennent du mercure qui quoiqu'étant un précieux remède dans des maux habituels, est dangereux dans une Pile publique, en raison des affreuses conséquences qui résultent de son usage imprudent. Les Pilules d'Ayer ne contiennent aucun mercure ou substance minérale quelconque.

LE PUISSANT REMÈDE PARTOUT CONNU ET PARTOUT EN USAGE

ONGUENT D'HOLLOWAY D'APRÈS le témoignage de toutes les nations et celui des principaux Hôpitaux de l'ancien comme du nouveau monde, ce puissant remède est regardé comme la plus grande préparation médicale, qui soit donnée à l'homme souffrant. Ses qualités pénétratives sont plus que merveilleuses. Pénétrant la peau, d'une manière invisible à l'œil nu, il atteint le siège de la maladie intérieure; il empêche l'inflammation des affections extérieures, sa vertu surpassant tout autre remède jusqu'à présent connu, et il est grand allié de la nature.

ÉRUPTION DE LA PEAU. Cette maladie provenant du mauvais état du sang ou de maladies chroniques est chassée par l'emploi de cet onguent qui rend à la peau son transparence et sa netteté. Il surpasse en puissance plusieurs autres cosmétiques et autres huiles de toilette dans la guérison des boutons et de la difformité de la figure.

ÉRUPTION DE LA PEAU. Cette maladie, sous quelque forme qu'elle se présente, est infailiblement guérie par l'application de l'Onguent d'Holloway. On lui a donné le nom de l'Onguent d'Holloway, car il est le seul remède qui agit sur le mal. Sa vertu médicale ne se dément jamais.

Le grand Ambassadeur de la Santé. TOUT LE GENRE HUMAIN. PILULES D'HOLLOWAY UN BIENFAIT POUR LES MALADES. JUSQU'À la découverte de cette puissante médecine, on avait souffert du manque d'un remède pur pour les maux et les nécessités de la portion souffrante de l'humanité, d'une médecine exempte entièrement de particules minérales et délétères; les INESTIMABLES PILULES D'HOLLOWAY sont devenues le remède le plus précieux de toutes les nations. Elles ont le vertu de prévenir les maladies aussi bien que de les guérir; elles attaquent la racine ou le germe de la maladie, et, en s'éloignant ainsi la cause cachée des maladies rend au système son énergie qui languissait, et assiste la nature dans sa tâche de réformation du système animal.

LA DYSPÉPSIE. Le grand fléau du continent cède promptement; un traitement de ces pilules antiseptiques, et les organes digestifs sont remis dans leur état normale sous quelque forme que se présente cette hydre hideuse de maladie. Le remède sera utile et infaillicable la chasse du système du patient.

MALADIES BILIEUSES. La quantité propre et la bonne condition de la bile est d'une grande importance pour la santé du corps humain; et cette médecine antibilieuse chasse, les germes cachés de maladie, et rend tous les fluides et sécrétions purs et coulants, amollissant et rétablissant les fonctions vitales du corps.

LES FEMMES MALADIVES. Ne devraient pas perdre de temps à essayer ce remède régulateur et restaurateur, quelque soient leurs maux; il peut être employé avec sûreté pour toutes les dérangements périodiques et autres; ses effets sont miraculeux.

ATTENTION!

A BON MARCHÉ POUR L'AGENT COMPTANT. Wm. R. ADAIR, Fabricant de Bottes et Souliers. M. RICHARD D. CUI, DE TOUTES ESPÈCES, DE Chaussures Anglaises, Américaines et Françaises, POUR DAMES & MESSIEURS. En Gros et en Détail. Coin des Rues Notre-Dame et des Forges.



AVIS. L'HONNEUR d'informer respectueusement mes amis et le public en général, qu'il s'est décidé de se défaire de tout son fonds de marchandises à des prix extrêmement réduits. Il a actuellement en main un grand assortiment de CHAUSSURES pour Dames, Messieurs et Enfants de tous genres et qualités.

AVIS. Je soussigné avertis le public, que je ne serai responsable d'aucune dette contractée par aucun de mes employés sans un ordre signé de ma main. W. H. ROWEN. Trois-Rivières 28 juillet 1859.

AVIS. C. GAUCAUD, Avocat. Arthabaska, juin 1858.—1f. p. s.

EDW. J. HARKIN, Arpenteur Provincial, ET Ingénieur Civil. Trois-Rivières, 20 Oct. 1859.

J. LOVIS, Horloger, Bigoutier et Orfèvre. 263 RUE NOTRE-DAME 263, 2ME. PORTE DE LA QUÉBEC, MONTRÉAL.

H. G. MAILLET, AVOCAT, RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIÈRES. M. H. G. MAILLET, suivra le Circuit d'Arthabaska, 9 Nov. 1858.

J. N. LEBLANC, AVOCAT, RUE ST.-JOSEPH, Trois-Rivières, 20 juillet 1859.

M. H. ROWEN, TYP. PROPRIÉTAIRE, Rue Notre-Dame, Trois-Rivières.

M. H. ROWEN, TYP. PROPRIÉTAIRE, Rue Notre-Dame, Trois-Rivières.

Tous Offres de la Campagne, par Mail le ou autrement, recevront la plus prompte ATTENTION.

IMPRIMERIE DE M. H. ROWEN, TYP. PROPRIÉTAIRE, Rue Notre-Dame, Trois-Rivières.

A VENDRE A CE BUREAU, DES BILANS, D'Ordres, Subpoenas, Saisies et Tiers-Saisies, pour les Cours et les Commissaires.

—AUSSI— Procès Verbaux de Saisie pour Huissiers, Traités d'Echange (Bills of Exchange) le tout sur beau papier, et à des prix modérés.

Aux Secrétaires Trésoriers des Municipalités. On trouve à l'imprimerie de l'Ere Nouvelle toutes espèces de Bilans, en vertu de la loi des Municipalités et des Chemins; tels que: Formulaire E. E.—Role d'Evaluation, Sur beau papier. G. G.—Role de Perception, Papier.

A Vendre à ce Bureau. SUBPOENAS pour la Cour Supérieure, et Do. pour la Cour de Circuit, des Trois Rivières.

BILLET D'ADMISSION A LA Conférie du Très Saint et Immaculé CŒUR DE MARIE.

SOMMATION. Pour cours de circuit, Procès Verbaux, ROLES DE PERCEPTION ET D'EVALUATION.

A VENDRE A CE BUREAU. A VENDRE AU BUREAU DE LA VILLE, LITANIES.

Notre-Dame de la Salette APPROUVÉES PAR SA GRANDEUR MGR. COOK. Trois-Rivières, 6 octobre 1859.

A vendre à ce Bureau. CARTE montrant la manière de reciter le Rosaire. Avec explication des mystères Joyeux, Glorieux et Dououreux. Trois-Rivières, 1855.

A VENDRE. UN LOT de TERRE de 80 pieds de profondeur sur 30 pieds de front, appartenant autrefois à M. F. La-hance et adjoint à la propriété de A. B. Gossé Ecr. dans la rue Bonaventure au coin Cathédrale.

MOULINS A BATTRE. A VENDRE qu'il y a des moulins à battre, faits d'après les améliorations les plus récentes pour un ou deux chevaux, à un prix très réduit. Conditions: moitié argent comptant et moitié dans un an.

ADRESSES D'AFFAIRES. HOTEL AMERICAINE BRITANNIQUE, Trois-Rivières. THOMAS G. FARMER, P. PROPRIÉTAIRE. Trois-Rivières, 14 Décembre, 1857-3.

G. B. HOULSTON, AGENT POUR LA COMPAGNIE ÉQUITABLE CONTRE LE FEU. De. ROYAL ET LIVERPOOL ET LONDON, CONTRE LE FEU POUR LA VIE.

—AUSSI— SOCIÉTÉ D'ASSURANCE INTERNATIONALE. SALE ET BRIDANIA SUR LA VIE. Trois-Rivières, 1er Mars 1859.

Geo. B. HOULSTON, AGENT D'ASSURANCE CONTRE La Vie, Le Feu et La Marine. Trois-Rivières, 31 mars 1859.

ACENCE A QUEBEC. Le soussigné informe le public de Trois-Rivières et des environs, qu'il se charge, de bonne composition, de toutes collections d'argent dans l'indue et ses environs. Des comptes prompts et fidèles seront rendus à tous ceux qui l'honoreront de leur patronage.

MURGOTTE & CIES, E. AVOCATS, RUE BONAVENTURE, 2de porte à gauche du coin des RUES NOTRE-DAME et BONAVENTURE. M. C. BRESSON continuera à suivre le Circuit d'Arthabaska et celui de Drummondville. Trois-Rivières, 13 août 1856.

Geo. B. HOULSTON, AGENT D'ASSURANCE CONTRE La Vie, Le Feu et La Marine. Trois-Rivières, 31 mars 1859.

ACENCE A QUEBEC. Le soussigné informe le public de Trois-Rivières et des environs, qu'il se charge, de bonne composition, de toutes collections d'argent dans l'indue et ses environs. Des comptes prompts et fidèles seront rendus à tous ceux qui l'honoreront de leur patronage.

MURGOTTE & CIES, E. AVOCATS, RUE BONAVENTURE, 2de porte à gauche du coin des RUES NOTRE-DAME et BONAVENTURE. M. C. BRESSON continuera à suivre le Circuit d'Arthabaska et celui de Drummondville. Trois-Rivières, 13 août 1856.

A. D. BONDY, AVOCAT, TROIS-RIVIÈRES. RÉSIDENCE au Bureau, Rue Bonaventure, ancienne demeure de feu M. VEZINA. M. BONDY suivra régulièrement les divers circuits des nouveaux districts de RICHELIEU et d'ARTHABASKA. 24 mai 1858.

L'APPAREIL AUBIN POUR LE Gaz d'Eclairage. POUR LES MAISONS PRIVÉES. LES MAGASINS LES MANUFACTURES LES MOULINS A SCIE, LES PHARES, LES HOTELS, LES COLLÈGES, LES VILLAGES ET LES VILLES. Breveté pour le Canada le 10 Décembre 1856.

Breveté aussi en Angleterre, aux Etats-Unis et en France. CET Appareil (dont un modèle fonctionne tous les jours au No. 142, rue Craig, à Montréal) s'adapte très rapidement dans les Etablissements Privés et Publics, comme on peut le voir par des certificats et articles de journaux en la possession du soussigné.

Il a obtenu la MÉDAILLE D'OR de l'Institut Américain et des prix partout où il a été exposé. Pour des Appareils ou des renseignements à ce sujet, s'adresser à E. BEAUMANN, Agent pour le Bas-Canada, Rue Craig, No 142, chez M. Galt.

FOURNAISES. Le soussigné informe respectueusement les citoyens de Trois-Rivières et des environs, ainsi que les Messieurs du clergé qu'il a pris une patente pour la FOURNAISE A BOÏSTE, qu'il en possède depuis dix ans dans tous les grands édifices tels que les Couvents Séminaires, et autres grandes maisons privées et en même temps y établit un atelier.

Références aux messieurs du Séminaire les Dames de l'Hôtel-Dieu et des Dames Ursulines de Québec. ZEPHRIN CHARTÉ. Québec 21 Juin 1855.

Docteur Fenwick, MEMBRE DU COLLEGE ROYAL DES MEDICINS, ANGLETERRE. L'Éminent Médecin résident de l'Hôpital de Marine, Québec. Peut être consulté à sa résidence, coin des rues Notre-Dame et de la Poste. Trois-Rivières, 31 Mai 1860.